

Règlement intérieur

Ecole SAINT ELOI

Nom et prénom de l'élève :

Nous attendons de la part des familles et des enfants qui nous sont confiés un strict respect du règlement suivant.

1) Entrées et sorties de l'établissement

- Elles se font par le portail noir pour les CE2/CM1/CM2
et par le portail vert côté église pour les TPS/PS/MS/GS/CP/CE1.

- En cas de retard, ou pendant la journée, l'entrée se fait côté église.

Merci de respecter ces horaires, tout retard occasionne une gêne dans le fonctionnement de l'établissement. Le renforcement du plan Vigipirate nous impose de fermer les portes dès le commencement des cours.

- Horaires d'ouverture :

- * Garderie de 7h30 à 8h20
- * Ouverture des portes : 8h20
- * Début des cours : 8h30
- * Sortie portail noir : 11h45
- * Sortie des maternelles : 11h30 // CP/CE1 : 11h40
- * Ouverture des portes : 13h35
- * Début des cours : 13h45
- * Sortie portail noir : 16h45
- * Sortie des maternelles : 16h30 // CP/CE1 : 16h40
- * Garderie : 17h à 18h (portail noir)

2) Absences

Toute absence doit être excusée :

- le matin même (en cas d'absence imprévue)
- à l'avance (en cas d'absence prévue)

A son retour, l'élève doit présenter son carnet de liaison avec le motif de son absence ou un certificat médical. Si les absences s'avèrent importantes, régulières et non justifiées, l'établissement se verra dans l'obligation de faire un signalement aux autorités compétentes, conformément à la loi.

Les retards doivent être justifiés dans le carnet de liaison. A partir de 3 retards, l'enfant ne réintègrera sa classe qu'après la récréation.

3) Respect des consignes de santé et de sécurité

- * Aucun médicament ne sera laissé dans la poche ou le sac de l'enfant.
- * Aucun médicament ne peut être administré au sein de l'école par l'enseignant ou le personnel (sauf mise en place d'un PAI pour les enfants atteints de troubles de la santé (diabète, allergies...)
- * Les enfants accueillis à l'école doivent être dans un état de santé et de propreté compatibles avec les exigences de la scolarisation.
- * En cas d'accident, l'équipe éducative fait appel aux services d'urgences et la famille est prévenue immédiatement.

4) Comportement, langage, attitude et tenue vestimentaire

A l'école, l'enfant apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et obligations dans le cadre scolaire et plus largement, dans les relations sociales.

Il ne sera toléré aucun écart de langage, aucune attitude outrancière, aucun comportement violent ou grossier. Chaque manquement sera sanctionné. Si le problème persiste, les sanctions seront adaptées et pourront mener jusqu'à l'exclusion de l'établissement. Un rappel des sanctions est collé dans le cahier de liaison en début d'année, les parents et les élèves le signent.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant responsable de ses affaires.

Une tenue correcte est exigée (pas de tenue trop courte, ni de ventre apparent, pas de maquillage....).

Les chaussures ne tenant pas les pieds « type tong, claquette » ne sont pas admises pour des raisons de sécurité.

5) Sanctions

Le non-respect du règlement entraîne les sanctions suivantes :

- Avertissement oral ou écrit
- Rendez-vous avec les parents(avec l'enseignant et le chef d'établissement)
- Exclusion temporaire
- Exclusion de la garderie, de la cantine, des activités
- Non réinscription en cas de différend important avec la famille ou de problème grave avec l'enfant
- Exclusion définitive

Tout le personnel éducatif de l'établissement est habilité à sanctionner.

Tout conflit doit se régler par la discussion et l'échange positif.

Les familles ne doivent en aucun cas porter des jugements ou des propos négatifs visant à nuire à la réputation de l'école.

6) Enfants à Besoins Particuliers

Le chef d'établissement, les enseignantes seront amenés à demander aux familles, dans le cas où leur enfant présenterait des besoins particuliers dans les apprentissages ou des problèmes de santé avérés, un suivi particulier ou des rendez-vous avec des spécialistes (orthophoniste, orthoptiste, psychologue, CMPP, CAMPS.....)

Il sera proposé aussi, si cela s'avère nécessaire, la mise en place de parcours et dispositifs (PPRE, PAP, PPS) visant à rapporter les meilleures réponses aux problèmes rencontrés.

Les familles s'engagent à faire les démarches proposées et à fournir les documents nécessaires dans les délais demandés.

7) Lien école / familles

- Le carnet de liaison est l'outil par lequel les parents entrent en contact avec les enseignants.

L'école communique certaines informations par mail, tout changement d'adresse doit être signalé.

- L'école sera informée de tout changement de situation familiale en cours d'année afin de garantir la sécurité de votre enfant et le bon fonctionnement de l'établissement.

- Pour une bonne communication mutuelle, le règlement intérieur est remis à chaque famille et signé par elle.

Le cahier de liaison informe les familles de la vie de l'établissement. Il est en permanence dans le cartable de l'enfant. **Les parents le consultent régulièrement et le signent.**

Les circulaires , informations collées dans le cahier de liaison doivent être signées par les parents. Il en est de même pour les travaux des élèves (contrôles, cahiers, livrets d'évaluations)

8) Vie collective et locaux

- Chacun est responsable de ses affaires et de son matériel. **L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation.**

Les élèves s'engagent à ne pas ramener dans l'établissement des jeux électroniques, téléphones, bijoux, tout objet entraînant échanges et risques de racket (cartes pokemon...) ainsi que tout objet dangereux.

Les élèves s'engagent à respecter le matériel mis à disposition (mobilier, livres, jeux, manuels scolaires). Toute dégradation entraînera un dédommagement par les familles.

Le chewing-gum et les bonbons sont interdits à l'école, il y aura sanction.

A la cantine, les enfants s'engagent à ne pas jouer avec la nourriture, à se tenir correctement et à respecter les adultes qui s'occupent d'eux.

L'élève s'engage à avoir un comportement citoyen et respectueux des règles de politesse, refusant toute forme de violence (physique, morale, verbale)

En cas de problème concernant l'un de ses camarades ou lui-même, il s'adresse à tout adulte membre de la communauté auquel il appartient de gérer les conflits.

Les élèves s'engagent à ne pas perturber leurs camarades par leur chahut ou mauvaise conduite.

L'école est un lieu d'apprentissage, de construction de soi et d'épanouissement personnel. Chacun de nos élèves est reçu dans le respect de son parcours, avec ses forces et ses difficultés. L'enseignement y est adapté afin de lui apporter les réponses les plus efficaces au regard de ses besoins et de ses attentes.

Chaque enfant est accueilli dans le strict respect de sa confession.

Un temps pastoral est établi, il s'articule de 2 manières :

Une éducation religieuse est proposée à partir de la maternelle avec l'accord des familles par des bénévoles formées.

Une culture chrétienne est donnée à tous à partir du CE2 par les enseignantes.

Deux célébrations ont lieu à l'église durant l'année, tous les enfants y sont les bienvenus.

Nous attendons de toutes les familles et de tous les élèves qui fréquentent notre établissement un comportement exemplaire, le respect des pratiques et convictions de chacun.

A Alès, le

Signature des parents

Signature de l'enfant